

VILLE DE SENONCHES
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE M. XAVIER NICOLAS

La convocation a été établie et affichée le 28 juin 2016.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance est de 22.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner, comme secrétaire de séance, Madame Paula MOREAU-MANCEL.

APPEL NOMINAL

ETAIENTS PRESENTS :

M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Melle Paula MANCEL, ~~M. Philippe MARTOJA~~, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Jean-Pierre SOUHY, Mme Françoise DESPAS, M. Aurélien MOREAU, Mme Laurence LAGANE, M. Jacky VIGNERON, ~~Mme Christelle COLAS~~, M. Eric GOURLOO, Mme Valérie CHANTOISEAU, M. Michel MERCIER, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jean-Pierre FOURNIER, ~~Mme Marie-Agnès RUEL~~, M. Pascal BIROLLEAU

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Monsieur Philippe MARTOJA	Monsieur Michel MERCIER	12/07/2016
Madame Christelle COLAS	Madame Françoise DESPAS	12/07/2016
Madame M. Agnès RUEL	Madame Janine DUTTON	06/07/2016

1 – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – CHATEAU DE SENONCHES

a) *Tarifs vente boutique*

Monsieur le Maire informe les membres présents que la boutique du château de Senonches mettra en vente des produits du terroir et divers.

Il est précisé :

- que les tarifs appliqués varieront en fonction des fournisseurs et des produits proposés ;

- que les achats et les ventes de la boutique sont enregistrées dans la comptabilité de la régie ;
- qu'un tableau des tarifs appliqué sera fourni régulièrement au receveur municipal en fonction de l'approvisionnement et des tarifs appliqués

b) Complément de tarifs : entrée château

Publics	Catégories	Prestation et tarifs
		Visite guidée expo temporaire
Individuel	Adultes	4 €
	Enfants de 0 à 6 ans	gratuit
	Enfants de 7 à 17 ans	4 €
	Jeunes de 18 à 25 ans	4 €
	Senonchois	4 €
	Enseignants	4 €
	Journalistes	4 €
	Demandeurs d'emploi	4 €
	Pass Intersites	4 €
	Adultes personnel/association locale / comité de pilotage	4 €
	Famille (2 adultes/ 2 enfants)	10 €
	1€ par enfant supplémentaire	

c) Tarifs « Journées du Patrimoine »

Publics	Catégories	Visite guidées expo JEP	Visite libre expo permanente JEP	Visite libre expo temporaire JEP
Individuel	Adultes	4 €	0 €	0 €
	Enfants de 0 à 11 ans	gratuit	0 €	0 €
	Enfants de 12 à 17 ans	2 €	0 €	0 €
	Jeunes de 18 à 25 ans	2 €	0 €	0 €
	Senonchois	2 €	0 €	0 €
	Enseignants	2 €	0 €	0 €
	Journalistes	2 €	0 €	0 €
	Demandeurs d'emploi	2 €	0 €	0 €
	Pass Intersites	2 €	0 €	0 €
	Adultes personnel/association locale / comité de pilotage	2 €	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité.

3 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire pour représenter la collectivité à l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir en remplacement de Monsieur LEBEAUPIN.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Michel DESHAYES en tant que délégué titulaire. Pour rappel, Monsieur Jacques DESMONTS a été nommé délégué suppléant par délibération en date du 20 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

4 – CRECHE/HALTE GARDERIE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Senonches a signé un contrat avec la société *Crèche Attitude* pour assurer la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, *Les Lutins de Senonches*, pour une durée de cinq ans, arrivant à son terme le 1^{er} février 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de confirmer la délégation de service public comme le mode de gestion le plus efficace permettant d'offrir un service de qualité aux enfants et à leurs parents.

Aussi, une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la prestation qui devra être assurée par le délégataire :

➤ Mode de délégation

Délégation de service public, conformément aux dispositions définies aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

➤ Objet de la délégation

La commune de Senonches envisage de confier à un prestataire la gestion par affermage de son établissement d'accueil de jeunes enfants de 25 places. Elle s'engage à mettre à disposition du fermier l'équipement correspondant qui appartient à la Commune.

La commune conservera le contrôle de la crèche / halte-garderie affermé et devra obtenir tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier responsable du fonctionnement de la structure l'exploitera à ses risques et périls. Le fermier sera, principalement, rémunéré par la perception d'une redevance perçue sur les usagers qui auront à payer un tarif.

➤ Durée

La durée de la convention d'affermage sera fixée au maximum à cinq ans.

➤ Caractéristiques essentielles du service

L'affermage concerne la gestion, l'exploitation et l'animation de la crèche halte-garderie. Les obligations du fermier sont les suivantes :

- accueillir en priorité les enfants des familles de Senonches et des communes associées, âgés de 2 mois et demi jusqu'à la fin du mois précédent leur 4^{ème} anniversaire, selon les règles définies par la commune et sans discrimination d'aucune sorte ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires prévues par le code de la santé publique et les textes réglementant les structures d'accueil petite enfance ;
- édicter un règlement intérieur de l'établissement préalablement soumis à la commune pour assurer le bon fonctionnement du service public ;
- proposer des activités répondant le mieux aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- assurer la gestion, le recrutement ainsi que la formation du personnel ;
- assurer l'entretien du matériel et des locaux mis à disposition ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire donnant les caractéristiques de la prestation qui devra être assurée par le délégataire en l'occurrence la gestion de la crèche halte-garderie,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tous les actes nécessaires au déroulement de la procédure
- de décider que la commission de sélection des offres sera composée des membres de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHES ET DE L'OREE DU PERCHE : CHOIX DES NOM ET ADRESSE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Comme suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 9 février 2016 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le préfet d'Eure-et-Loir a, par un arrêté du 7 mars 2016, proposé un périmètre de fusion entre les communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois ;

Suite aux réunions de travail organisées par les organes délibérants des communautés de communes appelées à fusionner, au cours desquelles un accord sur le nom et le lieu du siège a été trouvé ;

Suite aux consultations des communes et des communautés de communes concernées par le projet d'arrêté de périmètre, le Préfet pourra créer le nouvel EPCI FP issu de la fusion des deux CC ;

L'arrêté de création doit fixer le nom, le siège et les compétences de la nouvelle communauté de communes ;

Le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes comprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les communautés de communes appelées à fusionner, et prend en compte la mise en conformité des compétences prévue par l'article 68 de la loi NOTRÉ, avant le 31 décembre 2016 ;

En sus de ces statuts, sera annexée la liste des intérêts communautaires anciennement définis sur le territoire communautaire des deux communautés de communes ;

Le projet de statuts sera proposé à l'ensemble des communes intéressées par le projet de fusion, mi-septembre 2016.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune intéressée par la fusion pour se prononcer sur le projet de statuts et notamment la mise en conformité des compétences. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée conformément à l'article L5211-5 II du CGCT relatif à la création des EPCI ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, par X voix pour/contre et abstention

Vu la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L5211-41-3 III et IV ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016067-007 du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre les communautés de communes de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois ;

Vu l'avis transmis par les quinze communes de la nouvelle Communauté de communes ;

Décide :

-d'approuver le nom de la nouvelle communauté de communes « Communauté de communes des forêts du Perche »

-d'approuver le lieu du siège de la nouvelle communauté de communes qui sera « 2 rue de Verdun 28250 SENONCHES »

Le maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

Adopté à l'unanimité.

6 – REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'un courrier de la Préfecture complété d'un arrêté préfectoral fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de commune du Perche Senonchois.

La nouvelle composition fixe un nombre de délégués attribués à notre commune supérieur au nombre de sièges précédents.

La commune de Senonches dispose de 12 sièges, au lieu de 10 précédemment. Il nous est donc demandé de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires supplémentaires.

Il est précisé que les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Monsieur Aurélien MOREAU
- Madame Françoise DESPAS

Adopté à l'unanimité.

7 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'exercice 2015 qui a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1. Contexte du service

Périmètre :

- Boissy-lès-Perche,
- Jaudrais,
- La Chapelle-Fortin,
- La Ferté-Vidame,
- La Framboisière,
- La Mancelière,
- La Puisaye,
- La Saucelle
- Louvilliers-lès-Perche
- Le Mesnil-Thomas,
- Les Châtelets,
- Les Ressuintes,
- Rohaire,
- Senonches

Conditions d'exploitation du service :

Le service de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la compagnie VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat renouvelé pour une durée de 12 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

2. Indicateurs techniques

Population concernée par le service : 6 950 habitants

Abonnés :

Abonnés	2014	2015	Variation
Nombre total d'abonnés	4 187	4 196	+0,2%

Volumes mis en distribution et consommés :

Volumes en [m3]	2014	2015	Variation %
Volume produit	536 558	515 305	-4,0%
Volume importé			
Volume exporté	7 815	4 629	-40,8%
	4 806	6 897	43,5%
Volume mis en distribution	539 567	513 037	-4,9%
Volume total vendu (abonnés)	398 426	397 261	-0,3%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 88 m3 par an.

Le rendement du réseau de distribution s'élève en 2015 à 82,5 %.

3. Indicateurs financiers généraux

Recettes d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'eau potable s'élève à :

	2014	2015
Pour le SIDEP	296 671	308 256
Pour le délégataire	423 000	430 451

Le prix théorique du m3 d'eau pour un usager s'élève à 2,55 € TTC /m3 (Hors assainissement).

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2015

LES CHIFFRES DU SERVICE

6 728	4 196	2	7	318	94,9	82,5	2,55
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installations de production	Réservoirs	Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique (%)	Rendement de réseau (%)	Prix TTC du service de l'eau (Euro / m ³)

En 2015, 15 km de réseau ont fait l'objet de recherche de fuites, 65 fuites ont été localisées et réparées. Le rendement de réseau s'établit à 82,5 %, avec un ILP à 0,88 m³/km/j.

Branchements plomb

176 branchements ont été renouvelés au cours de l'année par Veolia.

La limite de la teneur en plomb dans l'eau, au robinet, est abaissée de 25 à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

L'origine du plomb dans l'eau du robinet provient des branchements et des réseaux intérieurs des immeubles réalisés avec ce matériau. Depuis 1995 son utilisation pour ce type de travaux est interdite.

Conformément à l'article 7.5.3, page 34, du contrat d'affermage entre le SIDEP et VEOLIA, ce dernier est tenu de renouveler l'ensemble des branchements en plomb de la collectivité dans un délai de 2 ans à compter du démarrage du contrat.

La suppression de 67 branchements en plomb restant est prévue au 1er trimestre en 2016.

Lors de la relève des compteurs 2015, un contrôle des matériaux a été réalisé pour les branchements accessibles. Les premiers résultats de l'enquête ont permis d'identifier de nouveaux branchements en plomb. De nouveaux contrôles seront effectués lors du prochain relevé des compteurs.

Qualité de l'Eau

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En 2015, 2 non-conformités bactériologiques ont été enregistrées en première analyse. Les non-conformités n'ont pas été confirmées.

Les valeurs suivantes sont issues des prélèvements effectués en 2015.

Dureté : TH compris entre 2°F et 16°F. L'eau est peu calcaire voire douce.

Nitrates : aux points de mise en distribution, les valeurs sont comprises entre 1,9mg/l (Senonches) et 26 mg/l (Les Ressuintes). La norme impose un taux inférieur à 50mg/l, aucun dépassement n'a été observé.

Fer : sur le réseau les valeurs sont comprises entre 5 et 6µg/l. la norme impose un taux inférieur à 200µg/l, un seul dépassement a été observé.

Les forages situés sur la commune de Les Ressuintes ont des concentrations comprises entre 5 et 53 µg/l.

Les forages situés sur la commune de Senonches ont des concentrations comprises entre 190 et 528 µg/l. La mise en place d'un traitement spécifique est préconisée par l'ARS.

CVM : dans le cadre de l'application de l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et dans la continuité du repérage des canalisations à risques réalisé par la plupart des Agences Régionales de Santé, l'année 2014 a été marquée par un renforcement significatif de la surveillance ciblée du Chlorure de Vinyle Monomère sur certains réseaux susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge de pose).

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié le 3 novembre 2014 un avis portant sur les risques sanitaires en cas de dépassements de la limite de qualité du chlorure de vinyle dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet avis, l'Agence confirme, d'une part, la nécessité de maintenir la limite de qualité de 0,5 µg/L et, d'autre part, la mise en œuvre des stratégies d'échantillonnage ciblées sur les zones à risques telles que prévues dans l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012.

En 2015, 29 analyses ont été réalisées sur le périmètre du SIDEP Val Saint Cyr ; toutes les analyses se sont révélées conformes.

Etat du patrimoine de la Collectivité

Réservoirs :

- La Saucelle : le génie civil est vétuste, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation.
- Boissy lès Perche : des fissures ont été observées suite à des mouvements de terrain. La réhabilitation de l'ouvrage est à prévoir.

Usines de traitement :

- Senonches : l'installation est vétuste mais fonctionne bien. Une réflexion sur la construction d'une nouvelle unité de production a été engagée.
- Ressuintes : quelques fissures sont observées sur le génie civil au niveau de la tour d'aération. L'évolution est à surveiller.

Les directives environnementales de protection des fonds marins ne permettent plus l'exploitation du calcaire marin en France. Celui-ci est importé d'Islande. Une étude de faisabilité d'un traitement de reminéralisation par filtration sur calcaire terrestre a été présentée en 2011 mais ne présente pas de caractère d'urgence.

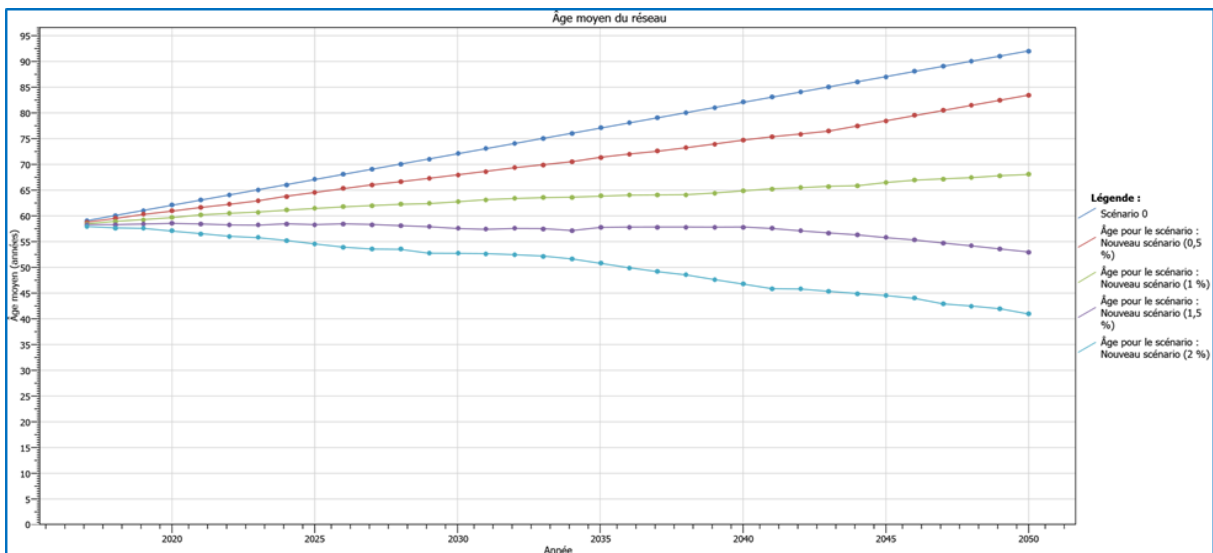
Réseaux :

- Le réseau du SIDEP est composé principalement de canalisations en fonte (52%) et en PVC (40%). Le reste est partagé entre de l'amiante ciment et du PE.
- 63 fuites répertoriées depuis 2010 concernent des tronçons représentant seulement 7 % du linéaire du réseau du syndicat
- le taux de défaillance des canalisations peut être réduit de moitié en assurant un renouvellement du linéaire de 1,5 % par an ou même divisé par trois en renouvelant 2 % du linéaire par an

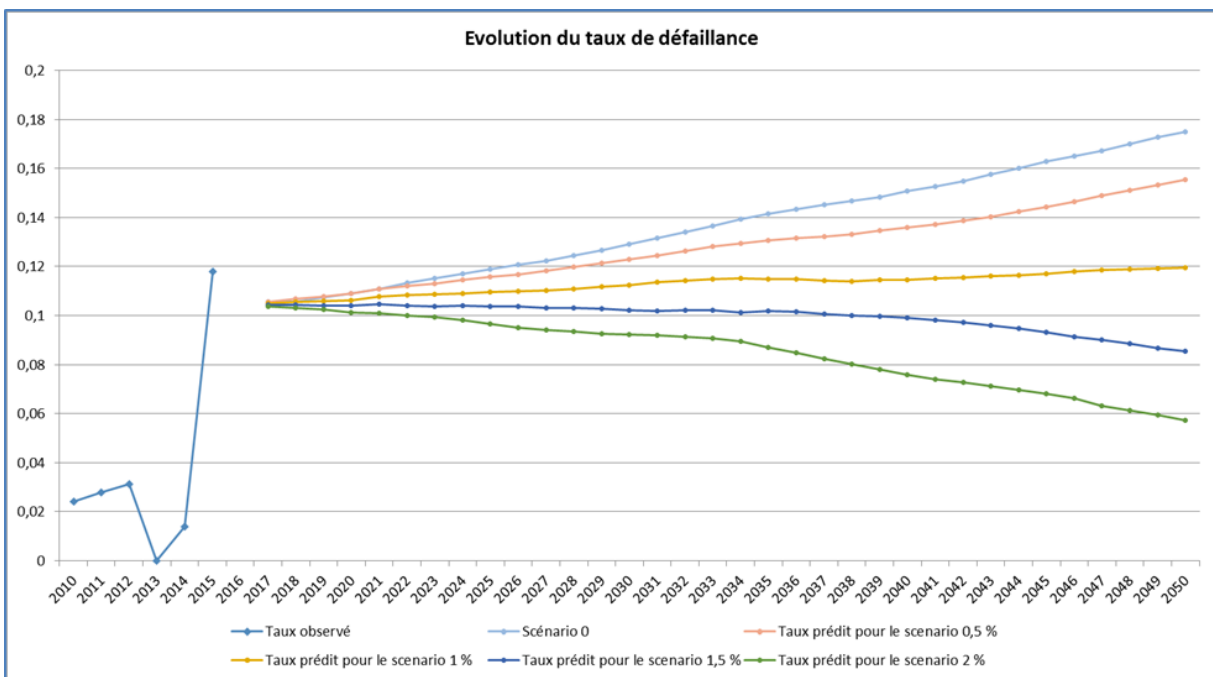
L'analyse MOSARE de gestion patrimoniale du réseau :

MOSARE permet également de simuler l'évolution du taux de défaillance et l'évolution de l'âge moyen des canalisations dans le temps en fonction du taux de renouvellement qui a été choisi.

Pour le réseau su Syndicat du SIDEP Val Saint Cyr, on peut par exemple constater dans le graphique suivant une différence d'âge moyen de 24 ans en 2050 entre des taux de renouvellement de 0 et 1 % par an et de 51 ans entre 0 et 2 %.



De même, le graphique ci-dessous montre que le taux de défaillance des canalisations peut être réduit de moitié par rapport au scénario 0 en assurant un renouvellement du linéaire de 1,5 % par an ou même divisé par trois en renouvelant 2 % du linéaire par an.



La poursuite d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations est nécessaire pour maintenir le rendement de réseau et préserver la ressource.

L'analyse multicritère du risque réalisée avec MOSARE consiste à classer les tronçons en fonction du risque de défaillance qui est le produit de deux facteurs :

- la probabilité de défaillance présentée précédemment,
- la conséquence en cas de défaillance.

Les canalisations critiques sont à surveiller de près : il s'agit de toutes les canalisations positionnées à des endroits sensibles du réseau. Si une défaillance avait lieu sur ces canalisations, ses conséquences seraient importantes.

Chaque tronçon porte donc une note de priorité de renouvellement calculée à partir de sa probabilité de défaillance, de l'importance de la conséquence, et de l'opportunité de renouvellement.

Cette note peut participer à l'élaboration du programme pluriannuel de renouvellement.

La répartition du linéaire en fonction de la note obtenue est la suivante :

Note obtenue	Linéaire (km)
[1 ; 2 [10,2
[2 ; 3 [119,1
[3 ; 4 [138,1
[4 ; 5 [19,8
5	1,1
TOTAL	288,3

Les canalisations prioritaires sont situées principalement aux Châtelets et au Mesnil-Thomas.

Commune	Rue	Longueur (m)	Date de pose	Matériau	Diamètre (mm)	Note de taux (2017-2020)	Note de conséquence Qualité	Note de conséquence Sécurité	Note de conséquence	Note de risque (2017-2020)	Note globale (2017-2020)
LES CHATELETS	CHEMIN DEPARTEMENTAL 315	87,5	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	5	5	5,0	5,0
LES CHATELETS	CHEMIN DEPARTEMENTAL 315	297,27	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	5	5	5,0	5,0
LES CHATELETS	CHEMIN RURAL 24	239,55	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	5	5	5,0	5,0
LES CHATELETS	SERVITUDE 4	98,13	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	5	5	5,0	5,0
LES CHATELETS	SERVITUDE 4	411,86	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	5	5	5,0	5,0
LE MESNIL-THOMAS	CHEMIN DE SAUSSEUX	87,56	1940	Fonte grise	60	5	4	5	4,5	4,7	4,7
LE MESNIL-THOMAS	PRIVE 1	233,18	1940	Fonte indéterminée	60	5	5	4	4,5	4,7	4,7
LES CHATELETS	CHEMIN RURAL 11	149,9	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	4	4,5	4,7	4,7
LES CHATELETS	RUE DE CRUCEY	69,32	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	4	4,5	4,7	4,7
LES CHATELETS	RUE DE CRUCEY	269,56	1960	Fonte indéterminée	50	5	5	4	4,5	4,7	4,7
LES CHATELETS	CHEMIN DE LA SAUCELLE	167,32	1960	PVC	63	4	5	5	5	4,5	4,5
LES CHATELETS	CHEMIN RURAL 10	157,71	1960	PVC	63	4	5	5	5	4,5	4,5
LA PUISAYE	L'AUBINIERE	78,05	1940	Fonte indéterminée	40	5	4	4	4	4,5	4,5

SENONCHES	RUE DU GROS CHENE	73,93	1940	Fonte grise	60	5	4	4	4	4,5	4,5
SENONCHES	RUE DU GROS CHENE	168,71	1940	Fonte grise	60	5	4	4	4	4,5	4,5
SENONCHES	RUE DU GROS CHENE	4,82	1940	Fonte grise	40	5	4	4	4	4,5	4,5
SENONCHES	RUE DU GROS CHENE	37,92	1940	Fonte grise	40	5	4	4	4	4,5	4,5

Améliorations possibles pour définir le programme pluriannuel :

- L'augmentation de l'historique au fil des ans permettra d'améliorer les prévisions de défaillances. Une étude biennale est préconisée.
- Dans le cadre de cette étude aucun critère d'opportunité n'a été retenu, mais il reste tout à fait possible d'intégrer par la suite un programme de voirie

Investissements contractuels :

Mise en place de 3 sondes Kapta : pour la surveillance des paramètres chlore, pression, température et conductivité sur le réseau

Points d'implantation :

Mesnil le Thomas

Moulin de Barry

La Ferté Vidame



Adopté à l'unanimité.

8 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie actuelle se termine le 30 septembre prochain.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à la renouveler si nécessaire aux conditions fixées au jour de la demande.

Les membres présents confèrent toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du renouvellement de la ligne de trésorerie, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

9 – COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

a) Information concernant la montée en haut débit

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion sera organisée avec Eure et Loir Numérique.

b) Création d'un groupe de travail pour le fonctionnement du château

- Elodie BOSSENEC
- Pascal BIROLLEAU
- Marie-Thérèse VERCHEL
- Jean-Pierre FOURNIER
- Paula MOREAU-MANCEL